

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2020**

Date de convocation :

21.02.2020

Date d'affichage :

06.03.2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Absent :
Absents excusés : 3
Votants : 12
Procuration :

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier GAYAT, M^{lle} Sylvie MASSON, MM. Patrice BOUTTIER, William VAUDELLE, M^{mes} Monique HANSEN, Aude TESSIER, Carole LEGROS, Maryvonne RENAUDIN, Dorothée GAUTIER, MM. Gilles LESEVE, Loïc THÉRIAU, Alain GODRY.

Absent :

Absents excusés : M^{mes} Josiane POUPON, Martine DODIER, Daniela BITA.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2020 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2020.

2 - CONSEIL DEPARTEMENTAL - CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 529 :

Monsieur la Maire informe le conseil municipal que suite à la réalisation du rond-point au carrefour de la route de Mayet (RD13) et de la route du Mans (RD307) le carrefour entre la RD307 et le boulevard Dubois-Lecordier s'est vu modifié. Interdiction est faite aux automobilistes venant du Lude de tourner à gauche avec la suppression du haricot, en face du stade.

A la suite du bornage du domaine public, le Conseil Départemental propose de céder cette parcelle cadastrée section C n° 529, d'une superficie de 754 m² à la commune, pour l'euro symbolique. Le transfert de propriété se concrétisera par la rédaction de l'acte administratif suivant :

Rétrocession par le département de la Sarthe à la commune de Pontvallain.

Le Département de la SARTHE cède à la Commune de PONTVALLAIN la parcelle cadastrée de la manière suivante :

Commune de PONTVALLAIN - Section C n° 529 : « Route Départementale n° 307 »
- Surface cadastrale : 7 a 54 ca

ETANT PRECISE OUE :

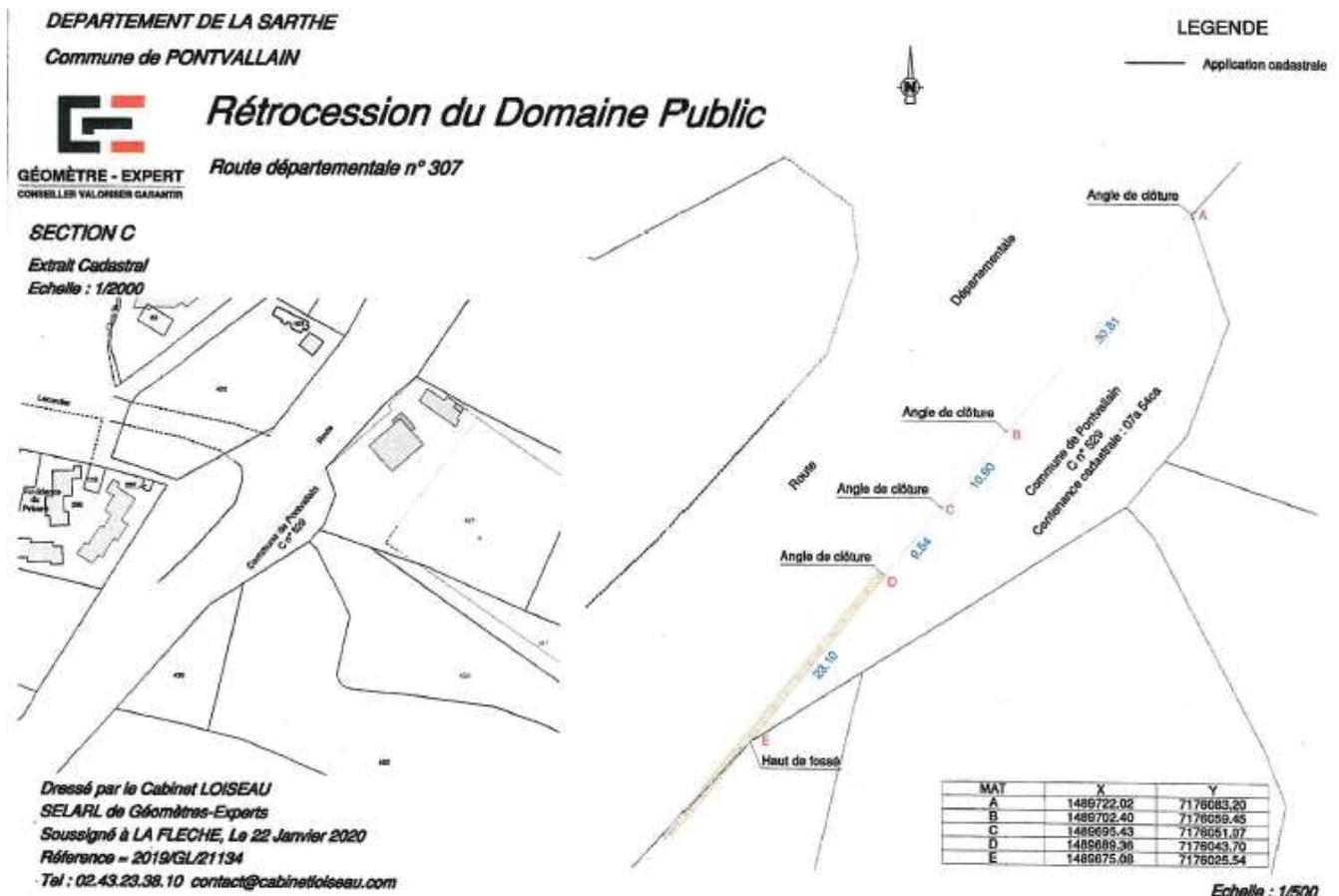
La parcelle C n° 529 d'une surface cadastrale de 7 a 54 ca cédée à la Commune de PONTVALLAIN, résulte de la division d'une partie de parcelle du domaine public (Route Départementale N° 307).

SUIVANT D.A. n° 919 G vérifié et numéroté au Cadastre du MANS (72) le 15/01/2020

DELIMITATION :

La limite séparative entre la parcelle C n° 529 cédée à la Commune de PONTVALLAIN, et la Route Départementale n° 307, sera constituée par les lignes droites AB, BC, CD, DE, matérialisées comme suit :

- ⇒ Entre les points A, B, C, D, E, par une clôture existante,
AB = 30,81 m - BC = 10,90 m - CD = 9,54 m - DE = 23,10 m



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Accepte**, la cession à l'euro symbolique de cette parcelle départemental,
- ✓ **Autorise**, le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3 - SUBVENTIONS COMMUNALES - ATTRIBUTIONS :

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint présente le travail élaboré par la commission « Sports & Loisirs » et propose des montants de subventions issues de différents critères définies de façon à être plus égalitaire et impartial entre chaque structure.

Afin d'éviter un dérapage budgétaire, le montant total des subventions Communales, Cantonale et du Collège est plafonné à hauteur de 20 000,00 €. Les montants de chaque association seront donc proratisés en fonction du mode de calcul. Ceci ne concerne pas les associations communales tel que la Coopérative Scolaire, le réseau de bibliothèque et radio Prévert.

Après étude et débat des subventions pour les associations communales, cantonales et hors commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions.

Tableaux des montants alloués en annexe 1.

4 - BUDGET :

4.1. Renouvellement de la convention de découvert :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 12 mois arrive à échéance le 04 avril 2020 et est à renouveler.

Après réflexion sur les prévisions budgétaires 2020, l'ensemble du Conseil Municipal estime en fait, préférable de conserver cette autorisation de découvert d'un montant de 300 000 €.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ✓ Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de 300 000 €uros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (Index variable et flooré à 0 de décembre 2019 (-0,395 %) + 1,30 % soit un taux minimum de 1,30 %
 - Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
 - Commission d'engagement : 0,30% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
 - Frais de dossier : Néant
 - Minimum de tirage : 7 600 € sans aucun frais de mise à disposition
 - Déblocage des fonds : Par le principe du crédit d'office
 - Calcul des intérêts : sur 366 jours
- ✓ Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- ✓ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte de renouveler la convention de découvert d'un montant de 300 000,00 €,
- Confère, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur Xavier GAYAT, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

4.2. Dépenses d'investissement (R.A.R.) :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, et non afférents au remboursement de la dette, comme suit :
- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (Budget Principal)	Montant autorisé avant le vote du Budget Principal
20 - Immobilisations Incorporelles	252 200,00 €	63 050,00 €
204 - Subventions d'équipements versées	54 200,00 €	13 550,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	1 837 853,10 €	459 463,27 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 144 253,10 €	536 063,27 €

4.3. Examen et approbation du Compte Administratif 2019 : Commune et Assainissement :

M^{elle}. Sylvie MASSON, adjointe au maire, présente le compte administratif 2019 de la commune.

Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 723 045,82 € et en investissement, un déficit de 213 487,23 €.

Le Compte Administratif 2019 de l'assainissement fait apparaître en investissement, un excédent de 465,50 € et un excédent en exploitation de 78 051,67 €.

Après examen,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** les comptes administratifs 2019 de la commune et de l'assainissement.

4.4. Approbation du Compte de Gestion 2019 - Commune et Assainissement :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets commune et assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes de gestion de la commune et de l'Assainissement :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.5. Affectation du Résultat d'Exploitation 2019 - Budget Assainissement :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2019 « ASSAINISSEMENT », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2018	PART AFFECTE A L'INVEST ^{NT} EN 2019	RESULTAT AU 31/12/2019	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV ^{NT}	- 2 859,87		+ 3 325,37	+ 465,50	D 0 R 0	0	+ 465,50
FON ^{CT}	+ 32 088,97	2 859,87	+ 45 962,70	+ 78 051,67	0		+ 78 051,67

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	+ 78 051,67
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	78 051,67
Total affecté au c/1068 :	0
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

4.6. Affectation du Résultat d'Exploitation 2019 - Budget commune :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2019 « COMMUNE », adopté en conseil municipal ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2018	PART AFFECTEE A L'INVEST ^{NT} EN 2019	RESULTAT AU 31/12/2019	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV ^{NT}	- 2 227,12		- 211 260,11	- 213 487,23	D 104 172,14 R 25 021,70	D 79 150,44 R 0	- 317 659,37
FON ^{CT}	+ 565 864,87	55380,40	+ 157 180,95	+ 723 045,82			+ 430 408,15

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	723 045,82 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	292 637,67 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	430 408,15 €
Total affecté au c/1068 :	292 637,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	0 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

5- ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE :

Composition du bureau de vote pour les 2 tours des élections municipales :

Heures	Scrutin du 15 mars 2020	Scrutin du 22 mars 2020
08h00 à 10h30	M. Xavier GAYAT M. William VAUDELLE M ^{me} Dorothée GAUTIER	M. Xavier GAYAT M. William VAUDELLE M ^{me} Dorothée GAUTIER
10h30 à 13h00	M ^{me} . Maryvonne RENAUDIN M ^{me} . Carole LEGROS M ^{me} . Martine DODIER	M ^{me} . Maryvonne RENAUDIN M ^{me} . Carole LEGROS M ^{me} . Martine DODIER
13h00 à 15h30	M ^{elle} . Sylvie MASSON M ^{me} . Monique HANSEN M ^{me} Aude TESSIER	M ^{elle} . Sylvie MASSON M ^{me} . Monique HANSEN M ^{me} Aude TESSIER
15h30 à 18h00	M. Patrice BOUTTIER M. Gilles LESEVE M ^{elle} . Sylvie MASSON	M. Patrice BOUTTIER M. Gilles LESEVE M ^{elle} . Sylvie MASSON

5 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Commission « Chemins de randonnées » :**

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint présente les nouvelles plaquettes des chemins de randonnées de la commune. L'étude a été réalisée par M. Ludovic VOISIN.

Le devis d'impression de la société GRAPHILOIR s'élève à 825,60 € TTC.

- **Fibre optique :**

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint informe le Conseil Municipal que la fibre optique commence son déploiement sur la commune. Une tranche au niveau du lieu-dit « La Préverie » débutera prochainement.

- **Date à retenir :**

- Journée CMJ, dimanche 01 mars,
- Elections municipales, les dimanches 15 et 22 mars,
- Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, mardi 19 mars.

Séance levée à 22h45 heures.

Le Maire,

Pour approbation,

Le secrétaire de séance,

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - COMMUNE DE PONTVALLAIN

Associations Sportives

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2019	2020
Française de foot	849,00	1 079,50
Gym	1 375,38	1 347,71
Retraite sportive	708,62	560,00
UNSS	770,00	750,00
JUDO	321,00	191,00
Twirling	193,36	234,31
Pontvallain TT	430,00	0,00
Danse	1 446,00	0,00
Badminton		
Billard club		
Défi de roses		
Rallye		
Subvention cantonale EFCA	400,00	400,00
TOTAL 2020		4 562,52
TOTAL 2019	6 493,35	

Associations Culturelles

ASSOCIATIONS CULTURELLES	2019	2020
Sourdingues	713,11	0,00
Sarth'istes	320,40	0,00
C'zart	400,40	0,00
Danse	1 446,00	0,00
La Compagnie des Arts		2 227,62
Les amis de la Faigne	629,00	777,48
Génération mouvement	1 339,09	1 330,00
PeP'S		0,00
Coopérative scolaire	2 030,00	1 700,00
CFS 72 (UMPS)	90,00	0,00
FNACA		116,00
Souvenir français	669,52	620,00
FADEP	111,62	131,00
Maison des collégiens		
Radio Prévert	700,00	700,00
Fête de la musique (si org. ACA)	1 000,00	1 000,00
Méli Léo (bibliothèque)	2 600,00	2 600,00
SUBVENTIONS IMPREVUES	3 000,00	3 000,00
TOTAL 2020		14 202,10
TOTAL 2019	13 603,14	

	2019	2020
TOTAL SPORT ET CULTURE	20 096,49	18 764,61

Ecoles			
	Nb d'élèves	don par élève	montant attribué
MFR Nogent le Bernard	0	20	0
Les Horizons	0	20	0
MFR de Bernay en Champagne	0	20	0
Campus des métiers et de l'artisanat	0	20	0
CFA Le MANS	2	20	40
Ecole maternelle Ste Thérèse	0	0	0
CFA BTP Vendée	0	20	0
CFA BTP Indre et Loire	1	20	20
Chambre des métiers de l'artisanat de la Sarthe	1	20	20
CFA BTP Sarthe	5	20	100
Collège Le Rancher (Téloché)	3	20	60
Ecole Notre dame de Bonneval	0	0	0
MFR Coulans sur Gée	1	20	20
MFR Verneil Le Chétif	4	20	80
TOTAL écoles	17		380
Autres demandes			
Europ'Raid			0
Afsep (assoc des sclérosés en plaque)			0
Associa des multilés de voies			0
Adiction alcool et vie libre	Bénéfice du local		0
Assoc des conciliateurs de justice Angers	à discuter en CM		50
Ligue contre le cancer			0
Secours populaire français			0
Ecole St Martin			0
Total autres demandes			0
TOTAL SUBVENTIONS			430